

L'an deux mil treize, le sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du Maire. Michel GEORGE – Convocation : 03.06.2013

Sont présents : Michel GEORGE - Jean-Bernard DABIT - Pascale LAURAIN - Céline VANWALSCAPEL – Serge RUIZ - Christian PILLOY – Joël COURTOIS - Anne-Marie MARCHETTO - David VANDELANNOITTE - Xavier GENAY – Stéphane LERICHE

Absents excusés qui ont donné procuration : Sandrine HACQUARD a donné procuration à Stéphane LERICHE ; Bernard LOUVET a donné procuration à Xavier GENAY ; Odette MARCHAL à Michel GEORGE ; Frédéric MAILFERT à David VANDELANNOITTE

Secrétaire de séance : Jean-Bernard DABIT

ORDRE DU JOUR

- **PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **GOUVERNANCE CCT**
- **AVENANT PERISCOLAIRE**
- **MODIFICATION BUDGETAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1 - 07.06.2013 - PLAN LOCAL D'URBANISME - Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU

Le Maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir

- information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal
- présentation par affichage et bulletin communal du projet à l'occasion des réunions publiques (25.01.2011, 10.01.2012 et 27.05.2013)
- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie
- organisation d'une réunion de concertation avec le monde agricole le 24.05.2011
- réunion avec les personnes publiques associées le 21.02.2013

Le bilan de cette concertation apparaît positif puisque les différents modes de concertation envisagés ont permis de nombreux échanges avec la population et les associations locales que ce soit par l'intermédiaire des réunions publiques, du cahier de concertation ou de rencontres plus ponctuelles.

Les réunions publiques, auxquelles la participation a été chaque fois significative, ont plus particulièrement constitué l'occasion de présenter le projet de la commune et d'expliquer ces justifications. Les échanges et interrogations ont été nombreux, se focalisant principalement sur les secteurs de développement envisagés ou encore le projet photovoltaïque. Des réponses ont été apportées par les élus et le bureau d'études Espaces et Territoire en charge du dossier.

Le cahier de concertation a quant à lui permis le recueil de près d'une quinzaine d'observations. La plupart s'inscrit en contestation avec le projet photovoltaïque qui in fine n'a pas été inscrit dans le projet de PLU. Les autres observations d'ordre individuel ont été prises en compte dans la mesure où elles n'engendraient que des adaptations mineures et justifiées et ne remettaient pas en cause la cohérence des choix effectués par la commune eu égard aux orientations du PADD.

Il est également à noter qu'une réunion de concertation spécifique avec le monde agricole a été organisée afin d'envisager les projets des uns et des autres et de vérifier leur compatibilité avec le projet de la commune.

Par ailleurs un échange avec l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure (Chambre consulaire, communauté de communes du Toulousain, Services de l'Etat, etc.) a été particulièrement constructif et a permis d'anticiper sur la prise en compte de remarques susceptibles d'améliorer la qualité du document.

Le projet a notamment été précisé par rapport aux exigences du Grenelle de l'Environnement concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la préservation des terres agricoles. Ceci a notamment conduit à encadrer davantage les possibilités d'extension urbaine dans la plaine, donnant suite par la même occasion à une demande du monde agricole.

Plusieurs autres ajustements significatifs visant à assurer la compatibilité du projet avec les normes supra communales (SCOT Sud 54, Programme Local de l'Habitat, etc.) ayant été opérés suite aux remarques effectuées par les services, la troisième réunion publique qui s'est déroulée le 27 mai 2013 a permis de faire le point sur les évolutions du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 15.05.2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

2- 07.06.2013 - PLAN LOCAL D'URBANISME - Arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de PLU.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 15.05.2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement prévu par l'article L.123.9

Vu la délibération en date de ce jour tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.139.9, L.300.2 et R.123.18

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de révision du POS transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de DOMGERMAIN tel qu'il est annexé à la présente

- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

1. A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU
2. A la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
3. Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public. (art L.300-2.)

03 - 07.06.2013 - GOUVERNANCE CCT

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22.04.2013, prévoyant la fusion des communautés de communes des Côtes de Haye et du Toulinois au 1^{er} janvier 2014,

Vu la loi du 16.12.2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29.02.2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

Considérant les modifications apportées aux règles de composition des assemblées communautaires après les élections locales de 2014

Considérant la possibilité offerte par la loi de recourir à un format dit « libre », avec accord local, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des communes,

Considérant le souhait de préserver une meilleure représentation des communes rurales les plus peuplées, tout en veillant à un rééquilibrage du pourcentage de représentation de la ville centre et des communes périurbaines, afin de préserver une cohérence globale

Etant précisé qu'en tout état de cause, le nombre de délégués de la nouvelle assemblée ne peut légalement excéder 76,

Etant rappelé que pour les communes n'ayant qu'un délégué, la loi prévoit expressément le système de suppléance

Etant précisé enfin qu'il est désormais possible d'assouplir les modalités de participation aux commissions, afin de permettre d'y associer non seulement les conseillers municipaux non délégués, mais également des habitants des communes membres,

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au format dit « libre » détaillé dans le tableau ci-joint, dans lequel les 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord sont répartis entre les communes les plus peuplées de l'intercommunalité issue de la fusion des Cc des Côtes-en-Haye et du Toulinois, à raison d'un siège supplémentaires par commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, émet un avis favorable tel que précité.

04 - 07.06.2013 - AVENANT PERISCOLAIRE

Objet retiré de l'ordre du jour.

05 - 07.06.2013 - MODIFICATION BUDGETAIRE

Les comptes 1342 et 1332 n'acceptent pas le chapitre 041 opération d'ordre, alors même qu'il s'agit d'une opération d'ordre. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante:

dépenses d'investissement:

compte 1332 chap 041 : -5106

compte 1332 chap 13 : +5106

recettes d'investissement:

compte 1342 chap 041 : -5106

compte 1342 chap 13 : +5106

Le Conseil accepte les modifications budgétaires telles que définies ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

06 - 07.06.2013 - RENOUELEMENT ADHESION SERVICE INFORMATIQUE

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'adhésion au service informatique de l'association des maires de Meurthe et Moselle, pour la maintenance téléphonique et télémaintenance des logiciels MATRIX URBIX (cadastre, urbanisme), pour une durée de 3 ans.

- Informations des différentes réunions commissions CCT.